

Procedure file

Informations de base	
COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	1999/2118(COS) Procédure terminée
Coopération au développement: relations avec les États ACP impliqués dans des conflits armés	
Sujet 6.30 Coopération au développement 6.40.06 Relations avec les pays ACP, conventions et généralités	
Zone géographique Pays ACP	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	PPE-DE VAN HECKE Johan	11/01/2000
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement et coopération	V/ALE MAES Nelly	24/11/1999

Evénements clés			
19/05/1999	Publication du document de base non-législatif	COM(1999)0240	Résumé
01/12/1999	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/10/2000	Vote en commission		Résumé
10/10/2000	Dépôt du rapport de la commission	A5-0296/2000	
25/10/2000	Débat en plénière		
26/10/2000	Décision du Parlement	T5-0480/2000	Résumé
26/10/2000	Fin de la procédure au Parlement		
12/07/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	1999/2118(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 050; Règlement du Parlement EP 142
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AFET/4/11017

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(1999)0240	19/05/1999	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A5-0296/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0009	10/10/2000	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T5-0480/2000 JO C 197 12.07.2001, p. 0218-0390	26/10/2000	EP	Résumé

Coopération au développement: relations avec les États ACP impliqués dans des conflits armés

OBJECTIF : définir les contours de la coopération à venir avec les pays ACP impliqués dans des conflits armés, alliant à la fois le pan "coopération au développement" de l'Union et les possibilités offertes par la PESC. CONTENU : À la suite de la crise congolaise, la Commission a annoncé qu'elle allait revoir sa coopération avec les États ACP en guerre pour éviter le détournement systématique des fonds communautaires à des fins militaires et insister sur le règlement des conflits, en particulier en Afrique où le nombre et l'intensité des conflits armés n'ont cessé d'augmenter ces dernières années. La présente communication décrit les différentes mesures et options politiques disponibles dans le cadre institutionnel et juridique actuel de l'Union européenne. Elle regroupe un ensemble de propositions stratégiques destinées à guider les autorités compétentes dans leur prise de décision que ce soit sur le plan de développement ou de la PESC. Sur le plan "développement", le gel, la réduction ou la suspension totale de l'aide peuvent être envisagés : 1) gel ou arrêt des programmes d'aide si les fonds sont, ou sont susceptibles d'être détournés à des fins militaires; 2) suspension de l'aide en vertu de l'article 366 bis de la Convention de Lomé en cas de violations sérieuses des droits de l'homme dans le contexte de la guerre (avec application de la procédure requise par l'article 366 bis); 3) sanctions économiques imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU avec suspension directe de l'aide imposée par les Nations Unies. Dans sa communication, la Commission attire l'attention sur l'évaluation permanente de la situation lors du gel ou de la suspension de l'aide afin de ne pas pénaliser les populations les plus touchées par les conflits. Ainsi, des nouveaux programmes dans les États impliqués par des conflits pourraient être envisagés (aide à l'ajustement structurel, aide alimentaire, STABEX, SYSMIN) dans l'attente de la reprise de la coopération normale au terme du conflit. Pour ce qui est de l'aide humanitaire, la Commission estime qu'elle ne devrait dépendre d'aucunes conditions politiques. Elle souligne toutefois que l'aide humanitaire fait régulièrement l'objet de manipulation politique induite et qu'il y a lieu d'en tenir compte dans les situations de conflits. Enfin, la Commission attire l'attention sur les nouvelles possibilités qui s'offrent dans le cadre de la PESC. Selon la Commission, la réaction politique de l'Union doit être souple et adaptée à chaque situation spécifique. Des orientations générales sont toutefois proposées pour une approche globale de l'Union en la matière englobant les mesures à prendre dans le cadre de 3 scénari possibles : 1) ouverture, escalade ou extension d'un conflit armé : l'ouverture d'hostilités débouche inévitablement sur l'arrêt de la coopération au développement pour des raisons de sécurité pour les coopérants ou pour éviter le détournement des fonds à des fins belliqueuses. Au niveau PESC, l'Union devrait exploiter les instruments disponibles (déclarations de la Présidence, positions et actions communes, missions de la Troïka, envoyés spéciaux, ...) pour régler les différends. En cas de violation des éléments essentiels de la Convention de Lomé, la suspension de l'aide devrait être rapidement envisagée pour encourager le dialogue politique. Pour garantir un impact maximal de la politique de l'Union, les États membres devraient stopper en même temps que l'Union toutes leurs aides bilatérales ; 2) cessation des hostilités et des négociations : dans ce contexte, la PESC devrait apporter un soutien au dialogue et aux négociations et participer aux efforts de maintien de la paix grâce aux instruments traditionnels de la PESC (Troïka, etc...) et de mesures communautaires (assistance technique et financière à la médiation). Des actions peuvent être engagées après la guerre dans le domaine socio-économique (initiatives dans le domaine de la réconciliation, réinsertion des réfugiés, remise en état, etc.). L'Union peut également fournir des moyens financiers, humains et matériels pour des opérations internationales de maintien de la paix ; 3) effondrement de l'autorité de l'État : lorsque l'autorité de l'État n'est plus respectée (Somalie, Soudan), l'Union peut dispenser une aide humanitaire et fournir une assistance élémentaire au secteur social via les Nations Unies, des organisations internationales et des ONG. Elle peut même envisager, tant sur le plan économique que politique, d'aider les pays voisins des États "disparus". Un tel soutien des "pays de la ligne de front" devrait dépendre de la volonté des gouvernements bénéficiaires de respecter les droits de l'homme et les principes démocratiques et de garantir la transparence totale des dépenses. En conclusion, la Commission attire l'attention sur le fait que cette panoplie d'actions s'inscrit dans le cadre de situations d'urgence et de crise et que tout doit être fait en amont pour prévenir les conflits à un stade précoce, en s'attaquant aux causes premières des conflits et en combinant les moyens disponibles de la Communauté et de la PESC.?

Coopération au développement: relations avec les États ACP impliqués dans des conflits armés

La commission a adopté le rapport de M. Johan VAN HECKE (PPE-DE, B) relative à la communication de la Commission européenne sur la coopération avec les pays ACP impliqués dans des conflits armés. Si le rapporteur juge le document de la Commission "sérieux, ciblé et convaincant", il avance plusieurs propositions destinées à l'améliorer et l'actualiser, particulièrement à la lumière de l'accord de partenariat ACP-UE de Cotonou qui a été signé en juin 2000. Il est d'avis que l'accent doit être mis davantage sur le renforcement de la cohérence et de

la coordination des politiques communautaires dans ce domaine. De plus, il insiste sur le caractère nécessaire de la conditionnalité, établissant un lien entre l'allègement de la dette et l'aide à la bonne gouvernance, le respect des droits de l'homme et l'État de droit. Il conviendrait de fixer des critères clairs justifiant la suspension de l'aide, s'écartant de ce qu'il appelle le système "ad hoc" actuel. Pour lui, les dépenses de l'UE devraient être soumises à un contrôle plus efficace, un terme étant mis au soutien budgétaire non spécifique à des pays impliqués dans des conflits armés. En outre, une plus grande transparence serait exigée quant aux finances des pays ACP. Le Parlement européen devrait se voir reconnaître un rôle plus important dans les décisions de geler et de "dégeler" l'aide communautaire. La commission recommande également que l'on mette davantage l'accent sur la prévention, la gestion et la résolution des conflits. Le rapport engage en particulier l'UE à lutter contre les trafics d'armes et de diamants et préconise une convention internationale de régulation du commerce diamantaire et la mise en place d'un organisme international de contrôle de ce commerce. La commission entend que soit faite la distinction entre l'aide directe, qui va directement aux gouvernements des pays en guerre, et l'aide indirecte qui peut passer par le canal des ONG et des agences ONU. Cette dernière forme d'aide devrait être étendue à toutes les situations où le besoin s'en fait sentir et présentant des garanties fermes que l'aide atteindra la population civile. Enfin, elle appelle les belligérants à protéger le personnel travaillant dans le cadre des programmes d'aide et à lui permettre d'accomplir sa tâche sans entraves, en particulier les personnels locaux qui restent dans les zones de conflit après le départ de leurs collègues étrangers.?

Coopération au développement: relations avec les États ACP impliqués dans des conflits armés

En adoptant le rapport de M Johan VAN HECKE (PPE-DE, B) sur la coopération avec les États ACP impliqués dans des conflits armés, le Parlement se rallie dans les grandes lignes à la position de sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Néanmoins, la résolution adoptée en plénière insiste sur la conditionnalité de l'aide octroyée par l'Union. Ainsi, le Parlement demande qu'un lien soit créé entre l'allègement de la dette et l'aide à la bonne gouvernance, au respect des droits de l'homme et à l'État de droit. Des critères clairs devraient être établis pour la suspension de l'aide et un meilleur contrôle des dépenses de l'Union européenne devrait être effectué pour en finir avec un soutien budgétaire injustifié à des pays impliqués dans des conflits armés. À cet égard, le rôle du Parlement devrait être renforcé. Toutefois, le Parlement nuance sa position en reconnaissant que chaque situation est différente et qu'une approche au cas par cas s'impose pour éviter que les populations civiles patissent indirectement de la mauvaise gouvernance de leurs dirigeants politiques. Pour le Parlement, en cas d'anarchie ou d'effondrement de l'autorité de l'État, l'assistance humanitaire et l'aide aux secteurs sociaux devraient être maintenues coûte que coûte via le canal des ONG. Le Parlement insiste également pour que les ACP donnent des garanties fermes lorsqu'ils reçoivent des fonds communautaires afin que ceux-ci ne soient pas détournés vers l'effort de guerre. Il demande au Conseil et à la Commission de fixer un plafond de dépenses militaires au-delà duquel une aide ou une remise de la dette ne serait plus accordée. La plénière demande en outre un embargo général sur les armes en ce qui concerne la région des Grands Lacs et en appelle à la mise en place d'une convention internationale pour réguler le commerce des diamants. Enfin, la résolution condamne sans réserve l'utilisation d'enfants-soldats et invite les États membres de l'UE à promouvoir une politique d'aide axée sur la paix.?